

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2003-0183/PR/MEFPCP transférant au Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur, la propriétaire du Camp Barkat Siraj.

n° 2003-0183/PR/MEFPCP

MinistèreMINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA
PLANIFICATION, CHARGÉ DE LA PRIVATISATION**Date de publication**

3 mars 2003

Numéro JO

n° 5 du 15/03/2003

Date du numéro

15 mars 2003

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS**VU** La constitution du 15 septembre 1992**VU** La décret n°2001-0137/PR du 04 juillet 2001 portant remaniement ministériel

Sur proposition du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Planification chargé de la Privatisation ;

TEXTE INTÉGRAL**Article 1**

il est transféré au Ministère de l'Éducation nationale et de l'Enseignement Supérieur, la parcelle de terrain bâtie dénommé « Camp Barkat Siraj » ex « Camp Lelong » d'une superficie de 20 904 m², objet du titre foncier n°204 et appartement actuellement au Ministère de la Défense nationale.

Article 2

Une première tranche de ce terrain d'une superficie de 14 000 m² destinée à une extension du Pôle Universitaire de Djibouti devra être remise au Ministère de l'Éducation nationale et de l'Enseignement Supérieur dès la signature du présent Arrêté.

Article 3

La dernière tranche de 6 904 m² devra être remise au Ministère de l'Éducation nationale et de l'Enseignement Supérieur au plus tard le 31 Décembre 2004.

Article 4

Les Ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement Supérieur et celui de la Défense nationale sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAIL OMAR GUELLEH